



Situation exceptionnelle

Par **LouloutER17123**, le **26/12/2024** à **09:52**

Bonjour,

Je suis la maman de 2 enfants (6 et 3 ans), garde alternée classique, a l'amiable, je les ai aussi la journée les mercredis sur la semaine du papa. Pour Noël (semaine où les enfants devaient être chez moi), nous nous sommes arrangés pour que le papa puisse fêter Noël avec les enfants dans sa famille le soir du 24 décembre. Je devais récupérer les enfants le 25 au matin. Cependant, ma fille a eu la grippe et a dû être hospitalisée le 24 en soirée. Je suis restée avec elle toute la nuit et son papa a réveillé avec notre fils dans sa famille. Sauf que l'hospitalisation de ma fille dure plus longtemps que prévu et que mon fils lui aussi commence à avoir la grippe (état général bof bof, fièvre ++ pas bien du tout...) et je suis coincée à l'hôpital avec ma fille. Le papa ne veut pas prendre le relais auprès de notre fils (qui est du coup gardé chez ma sœur) parce que ce n'est pas sa semaine de garde... A mon sens, puisque je dois rester auprès de ma fille hospitalisée, le papa devrait prendre le relais auprès de notre fils malade. Mais il travaille et ce n'est pas sa semaine de garde... c'est une situation exceptionnelle, qui justifie des mesures exceptionnelles... que dit la loi dans ce cas ?

Belle journée à vous

Par **Isadore**, le **26/12/2024** à **10:09**

Bonjour,

La loi dit simplement que les parents doivent veiller à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>

Le père et vous êtes également responsables de vos enfants, aucun de vous deux ne peut imposer quoi que ce soit à l'autre.

Et un juge n'impose jamais à un parent de s'occuper de son enfant, ce serait très néfaste pour l'enfant qu'un parent le prenne en charge sous la contrainte.

Si les deux parents sont incapables de s'occuper de leurs enfants et ne trouvent pas de solution, les enfants sont placés, ce qui arrive rarement puisque comme dans votre cas vous trouvez des solutions.

Il faudrait saisir le JAF pour officialiser les modalités de résidence alternée.

Je souhaite un prompt rétablissement à vos enfants.